

3F LA ROCHELAISE
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 avenue Jean Guiton
17000 LA ROCHELLE
848 855 474 R.C.S LA ROCHELLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre, à quinze heures,

Les associés de la société « **3 F LA ROCHELAISE** »,
Société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se
sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique MARSOLLIER, l'un des
gérants.

Sont présents ou représentés à l'assemblée :

☐ La société C.D.N.R.	
à concurrence de QUATRE VINGT DIX HUIT parts, ci	98 parts
☐ Madame Catherine MARSOLLIER	
à concurrence d'UNE part, ci	1 part
☐ Monsieur Dominique MARSOLLIER	
à concurrence d'UNE part, ci	1 part

La totalité des **CENT parts sociales** étant présentes ou représentées, ci .. **100 parts**

Les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils
ont pu les consulter avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Il indique que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément de cessions de parts sociales ;**
- **Modifications corrélatives des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il donne toutes précisions sur cet ordre du jour.

Après échange de vues, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession d'UNE part sociale n° 99 détenue par Madame Catherine MARSOLLIER et d'UNE part sociale n° 100 détenue par Monsieur Dominique MARSOLLIER au profit de la CDNR, agréée lesdites cessions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €) divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs et suite à des cessions de parts sociales, savoir :

☒ *La société C.D.N.R.*

à concurrence de CENT parts, numérotées de 1 à 100, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

CENT parts, ci 100 parts :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale,

DELEGUE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents ou représentés.

Dominique MARSOLLIER



Catherine MARSOLLIER



La société « C.D.N.R. »
Représentée par son président,
Dominique MARSOLLIER

